

## Règlements et autres actes

**A.M., 2017**

**Arrêté numéro 2017-05 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 25 avril 2017**

Code de la sécurité routière  
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT la détermination des périodes de dégel annuel pour l'année 2017

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS,

VU l'article 419 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), suivant lequel le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut, par arrêté publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer les endroits où la circulation des véhicules routiers ou de certains d'entre eux qu'il désigne est restreinte ou interdite en raison du dégel, de la pluie, de l'érosion ou d'une inondation, ainsi que les périodes pendant lesquelles s'appliquent ces mesures;

VU le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 31) suivant lequel sont déterminées, pour différentes catégories de véhicules routiers et d'ensembles de véhicules routiers, les normes de charges applicables en période de dégel;

VU l'Arrêté numéro 2017-01 du 22 février 2017, tel que modifié par l'Arrêté numéro 2017-02 du 8 mars 2017 et par l'Arrêté numéro 2017-03 du 15 mars 2017, suivant lequel le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a délimité des zones de dégel et déterminé des périodes de dégel annuel pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la fin des périodes en cours dans les zones 1, 2 et 3;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

EST modifiée, pour les zones 1, 2 et 3 décrites en annexe de l'Arrêté numéro 2017-01 du 22 février 2017, la date de la fin des périodes de dégel pour l'année 2017 :

— pour la zone 1, le 5 mai 2017;

— pour la zone 2, le 19 mai 2017;

— pour la zone 3, le 19 mai 2017.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports,*  
LAURENT LESSARD

66511